

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°2-

Du Vendredi 03 Juillet 2020

Présents : ASSEMAT Patrice - BDSQUIER Jean-Marc - BRUSCHI Véronique - CAUSSE Hervé - COTTEREAU Marie-Christine - GERMAIN Jimmy - GIRARD Philippe - JACOT Thierry - RAPP Vicky - SAUVAGE Jérôme - THIEBLEMONT Laurent - VIELJUS Christophe - ZOBEL Charlotte -

Etaient Absents : DELMAS Frédérique qui donne pouvoir à ASSEMAT Patrice et LOPER Jean-Louis qui donne pouvoir à JACOT Thierry.

Monsieur GERMAIN Jimmy, benjamin du Conseil Municipal a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal.

I-L'Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-71;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance **Monsieur JACOT Thierry, doyen** de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Messieurs Thierry JACOT et Philippe GIRARD se sont déclarés candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0

Nombre de suffrages blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

A obtenu :

Mr GIRARD Philippe 06 voix (six voix)

Mr JACOT Thierry 09 voix (neuf voix)

Monsieur JACOT Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Compte rendu n°2 du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 à 19 heures 00.

2- Détermination du nombre d'Adjoint

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Générargues est de **15 élus**, le nombre des adjoints au maire à ne pas dépasser est de **04**.

Vu la proposition de M. le maire de créer **deux postes** d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour,

DECIDE de créer deux postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

3- Election des Adjoint

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Premier Adjoint :

Mr JACOT Thierry propose Mr ASSEMAT Patrice comme premier adjoint.

Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 04

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Mr ASSEMAT Patrice 09 voix (neuf voix) Pour et 02 voix (deux voix) Contre.

Mr ASSEMAT Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Deuxième Adjointe :

Mr JACOT Thierry propose Mme COTTEREAU Marie-Christine comme deuxième adjointe.

Aucun autre candidat ne s'est présenté.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 06

A obtenu :

Mme COTTEREAU Marie-Christine 09 voix (neuf voix) Pour et 03 voix (trois voix) Contre.

Mme COTTEREAU Marie-Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjointe au maire.

4- Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu.

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5- Vote du Taux des 3 taxes : TF ; TF non bâtie ; TH

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment : les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ; les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **295 599€**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **vote avec 15 voix Pour** les taux d'imposition pour l'**année 2020** comme suit :

<u>TAUX 2019</u>	<u>TAUX 2020 Votés</u>	<u>BASES Prév.2020</u>	<u>Produits Correspondant</u> <u>Arrondi à l'euro supérieur</u>
TH 17.50 %	17.50 %	1 014 000	177 450
FB 14.35 %	14.35 %	756 700	108 586
FNB 112.50%	112,50%	8 500	<u>9563</u>
		TOTAL	295 599 €

Délégués des Sénatoriales :

Monsieur le maire notifie à son conseil municipal le décret 2020-812 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures.

Ce décret sera confirmé par mèl à tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, il s'est terminé à 19 heures 45.

LE MAIRE
Thierry JACOT

